



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Bretagne

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau biodiversité risques  
Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 10 AOUT 2023**

**PORTANT LEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE ET DE SUSPENSION DU 26 AVRIL 2023  
Société BELLESOEUR AUTOMOBILES  
lieu-dit Kerlébert (parcelle YB 213) – 56620 CLEGUER**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, partie législative, livre 1<sup>er</sup> – titre VII, relatif aux dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions et notamment l'article L.171-7 ;

**VU** le code de l'environnement, partie législative, livre V – titre I, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment l'article L.541-22 ;

**VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, livre V – titre I, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R.515-37 et R.543-156 à R.543-162 ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des centres de Véhicules Hors d'Usage (VHU) et aux agréments des exploitants des installations de broyage de VHU ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du code de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et modifiant l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 avril 2023 mettant en demeure la société **Société BELLESOEUR AUTOMOBILES, située au lieu-dit Kerlébert (parcelle YB 213) 56620 CLEGUER** :

– soit de déposer, sous un délai de quatre mois, un dossier de demande d'enregistrement, complet et recevable, conformément à l'article R.512-46-1 et suivants du code de l'environnement, afin d'exploiter un centre de VHU sur la parcelle YB 213.

– soit, sous un délai de un mois, de procéder à l'évacuation de la totalité des VHU et des déchets présents sur la parcelle YB 213 vers un centre dûment agréé. Tous les bordereaux d'envois de suivi et les factures détaillées seront transmis à l'inspection.

**VU** le rapport et les propositions du 31 juillet 2023 de l'inspection des installations classées suite à la visite du site précité le 28 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'inspecteur de l'environnement a constaté le 28 juin 2023 que la totalité des VHU et des déchets présents sur la parcelle YB 213 ont été évacués vers un centre agréé ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant a présenté les justificatifs d'évacuation des VHU (bordereaux de suivis, certificats de cessation et de destruction, factures) à l'inspection des installations classées ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant a régularisé sa situation administrative et respecte dorénavant l'ensemble des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 26 avril 2023 ;

**SUR proposition** du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'arrêté préfectoral du 26 avril 2023 susvisé portant mise en demeure de la société BELLESOEUR AUTOMOBILES située au lieu-dit Kerlébert (parcelle YB 213) 56620 CLEGUER, est abrogé.

### ARTICLE 2 – Modalités d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification.

### ARTICLE 3 – Délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente (Tribunal administratif de Rennes) dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 4 – Publicité et information des tiers

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-7 et au I de l'article L.171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

### ARTICLE 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan (DDTM) et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL), inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 10 AOUT 2023

Le préfet  
Pour le préfet, par délégation,  
La secrétaire générale adjointe,

Marie WENCKER

### Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- M. le sous-préfet de Lorient
- M. le maire de CLEGUER
- M. le DREAL – UD 56– 34 rue Jules Legrand – 56100 Lorient
- Mme la directrice de la société BELLESOEUR AUTOMOBILES – Kerlébert 56620 CLEGUER